

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **jeudi 5 septembre 2024 à 9h00 au samedi 5 octobre 2024 à 12h00**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Aurélien PARENT, chef de projets - RWE : aurelien.parent@rwe.com

M. Alain BOGAERT, commandant de police, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Patrick WALCZAK, agent de maîtrise en pétrochimie, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact et une évaluation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Saint-Vaast-d'Equiqueville (80 rue de l'Eglise - 76510), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> ou : <https://www.registre-numerique.fr/pesaintvaastdequiqueville-seine-maritime>

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet «*demande de rendez-vous pour dossier d'enquête Parc éolien de Saint-Vaast-d'Equiqueville*» ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Ardouval, Bures-en-Bray, Dampierre-Saint-Nicolas, Freulleville, La Chapelle-du-Bourgay, Le Bois-Robert, Les Grandes-Ventes, Mesnil-Follemprie, Meulers, Muchedent, Notre-Dame-d'Aliermont, Osmoy-Saint-Valéry, Ricarville-du-Val, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Jacques-d'Aliermont, Saint-Germain-d'Etalles, Saint-Honoré, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Sainte-Foy, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Saint-Vaast-d'Equiqueville afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants : jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture), mardi 17 septembre 2024 de 14h00 à 17h00, vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00, jeudi 26 septembre 2024 de 14h00 à 17h00, samedi 5 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 (clôture).

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pesaintvaastdequiqueville-seine-maritime>
- sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Vaast-d'Equiqueville
- par courrier électronique à : pesaintvaastdequiqueville-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- par courrier en mairie de Saint-Vaast-d'Equiqueville en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - PE Saint-Vaast-d'Equiqueville"

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Saint-Vaast-d'Equiqueville, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.